

NP 2026 - AR - 253i

ARRÊTÉ NON PERMANENT

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE A GRAVATS AU N°17 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8è partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,
Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020 et du 26 septembre 2024.
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande d'autorisation de réservation de places de stationnement en date du 23 juillet 2026 par Monsieur Ouali CHAOUAD, pour la pose d'une benne à gravats au n°17 avenue Maréchal Joffre à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour réglementer le stationnement, et pour la sécurité des personnes chargées de la pose de la benne et des usagers de la voie publique.

ARRETE :

- Article 1** Monsieur Ouali CHAOUAD est autorisé à poser une benne aux droits du n°17 avenue Marechal Joffre à Beauchamp le mercredi 29 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026 .
- Article 2** Monsieur Ouali CHAOUAD devra prendre toutes les dispositions réglementaires de signalisation pour éviter les accidents engageant sa responsabilité. Cette signalisation devra rester visible de jour comme de nuit.
La benne, lors de son inutilisation, devra être protégée pour éviter tous dépôts de matériaux polluants sauvages (type : hydrocarbures, amiante...).
- Dans le cadre de l'opération susvisée, les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à circuler pour la pose et la dépose de la benne.
- Article 3** La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.

- Article 4** Une signalisation verticale réglementaire sera installée pour réserver les emplacements aux droits du 17 avenue Maréchal Joffre à Beauchamp par les services techniques communaux et sous le contrôle de la police municipale.
- Article 5** Dès l'achèvement des travaux tous les dépôts de matériaux devront être enlevés. Le trottoir devra être dans un état de propreté optimale.
- Article 6** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai du terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du demandeur et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des Tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 7** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date et pendant toute la durée du chantier par les agents municipaux.
- Article 8** Le montant de la redevance fixé à 10€/jour soit un montant total de 110€. Le règlement sera effectué à réception du titre exécutoire émis par le Trésor Public.
- Article 9** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp.
Notifié à : Monsieur OUALI CHAOUAD.
- Article 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.



Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal

Alain PERRIN

27 JUL. 2026

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____